
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 26 mai 2016 à 18h30,
au siège de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Renaud BERETTI
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 8 ^{ème} délibération
6	AIX LES BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
7	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
8	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
9	AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 12 ^{ème} délibération
12	AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
13	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARON	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Gilles LAURENT	
22	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
23	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
25	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
26	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
27	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
28	MOUXY	T	Nicolas MARC	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
32	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN
33	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
34	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
35	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ	
36	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 8 ^{ème} délibération
37	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
38	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Marie-Pierre MONTORO
AIX LES BAINS	Jean-Jacques MOLLIE
AIX LES BAINS	Pascal PELLER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS
BRISON SAINT INNOCENT	Florence DUNOYER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER
GRESY SUR AIX	Colette GILLET

MERY
TRESSERVE

Nathalie FONTAINE
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1/ Michel GOUDOUNEIX | Directeur Général des Services |
| 2/ Martine REVOL | Directrice de cabinet |
| 3/ Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 19 mai 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 174 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 48 votants.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

URBANISME

**Engagement de la procédure de modification n°1 du POS de la commune de LA
CHAPELLE DU MONT DU CHAT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 février 2001, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Chapelle du Mont du Chat a été approuvé. Ce POS a fait l'objet depuis d'une modification simplifiée approuvée le 21.09.2011.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Chapelle du Mont du Chat n'ayant pu aboutir et dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal qui n'interviendra que mi-2018, la commune de La Chapelle du Mont du Chat, par délibération en date du 25.09.2015, a demandé à Grand Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son POS et d'enclencher une procédure de révision allégée.

Les points d'évolution concernent le zonage du POS et notamment la reprise des emplacements réservés, la suppression de secteurs constructibles non compatibles avec les lois Littoral et Montagne, la suppression de secteurs constructibles situés en zone de risque, la création d'un espace boisé classé sur le secteur du Petit Villard et la mise à jour du fond cadastral. Ils portent également sur le règlement écrit : suppression de certains articles sujets à interprétation ou trop restrictifs au regard de l'évolution de la réglementation, modification de règles pouvant induire des dysfonctionnements, et ajout de nouvelles dispositions.

Ces évolutions nécessitent d'engager une procédure de modification n°1 du POS de la Chapelle du Mont du Chat et non une révision allégée comme indiquée par erreur dans la délibération de la commune.

Conformément à l'article L 153-36 du code de l'Urbanisme, cette modification :

- ne remet pas en cause l'économie générale du plan ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour la commune de La Chapelle du Mont du Chat d'adapter son POS en utilisant la procédure de modification et propose à l'Assemblée d'engager cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme ;

VU le POS de La Chapelle du Mont du Chat approuvé le 12.02.2001 et modifié le 21.09.2011 (modification simplifiée);

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DÉCIDE de modifier le Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Chapelle du Mont du Chat
- AUTORISE le Président à engager la procédure de modification et les actes et démarches nécessaires et utiles à cette procédure.

Aix-les-Bains, le 26 mai 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 36
- Votants : 46
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2015**

Date de convocation
21/09/2015

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Nicole FALCETTA, Maire.

Etaient présents : BOULLIER Frédérique, DEPRICK Martine, LAGIER-
TOURENNE Michèle, MORIN Bruno, PALATIN Maurice,
MAGANINHO Miguel, WILDAY Andrew

Absents excusés : LAMBERT Gérard qui a donné pouvoir à FALCETTA Nicole,
ROBIN Thierry qui a donné pouvoir à MORIN Bruno.
REVERDY Jean-Claude

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 10

BOULLIER Frédérique est nommée secrétaire de séance

Délibération n°38_20150925

**Questions diverses – Demande à la CALB pour la poursuite de la révision
simplifiée de notre POS (dans l'attente du PLUi)**

M. **Bruno MORIN**, 1^{er} adjoint rappelle l'interruption imposée par la loi ALUR de notre procédure d'élaboration du PLU, alors que nous allons aborder la phase finale d'enquête publique > Malgré une validation par les Partenaires Publics Associés et par la Préfecture en date du 11 mars 2014, la loi ALUR (promulguée le 24 mars 2014) a alors imposé à la CALB entre autre (parce qu'elle possédait déjà la compétence « Urbanisme »), la mise en œuvre d'une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal.

La procédure d'élaboration du PLi à l'échelle de la CALB a été engagée par le conseil communautaire en novembre 2014 et devrait être achevée, à titre prévisionnel, durant le 1^{er} semestre 2018.

Dans ces conditions, le POS actuel (révisé en 2001) demeure notre document d'urbanisme de référence. Bien qu'inadapté sur plusieurs points (d'où le choix de passer en PLU), les propositions relevant de l'élaboration du PLU sont inapplicables en l'état.

Aussi, dans la mesure où une procédure de révision simplifiée du POS est possible, la commune a décidé de s'atteler à ce nouveau travail (en parallèle avec l'élaboration du PLUi).

Cette révision simplifiée du POS concerne :

- Le règlement, présentant des articles soit pouvant induire des dysfonctionnements, soit trop restrictifs, soit en décalage avec la réglementation,
- Le zonage, uniquement dans le sens d'une suppression de zones constructibles : mise en conformité avec les lois littorales et montagne et volonté communale de préserver certains secteurs.

Avec l'aide de la CALB et du service urbanisme de la DDT, la réflexion a été enclenchée.

Depuis, la commune a poursuivi le travail en s'appuyant fortement sur le règlement du PLU interrompu, et le projet devrait être disponible au plus tard pour novembre 2015.

Le conseil municipal demande donc à la CALB :

- D'inscrire notre demande de révision simplifiée du POS à l'ordre du jour d'un conseil communautaire le plus tôt possible.

- De prévoir une contribution de la CALB – a priori légère – pour la finalisation et la formalisation de notre travail (règlement et zonage).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les demandes suivantes auprès de la CALB :

- D'une inscription de notre demande de révision simplifiée du POS à l'ordre du jour d'un conseil communautaire le plus tôt possible.
- D'une contribution de la CALB – a priori légère – pour la finalisation et la formalisation de notre travail (règlement et zonage du POS) avant la fin de l'année 2015

Il décide de l'envoi à la CALB de cette délibération accompagnée d'un courrier.

Pour information, une dernière séance de travail avec l'ensemble des conseillers est fixée au jeudi 8 octobre à 19h, en mairie, avant validation par le conseil municipal.

ainsi fait et délibéré
suivent les signatures au registre

pour extrait conforme,
Le Maire.

Certifié exécutoire
transmis en Préfecture le : 06/10/2015
Le Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Engagement de la procédure de modification 1 du POS de la commune de La Chapelle du Mont du Chat

Date de transmission de l'acte : 30/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2016

Numéro de l'acte : d1412 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160526-d1412-DE

Date de décision : 26/05/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme